

CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- **Monsieur Antonio RODRIGUES**, né le 1^{er} janvier 1959 à LARINHO TORRE DE MONCORVO (PORTUGAL), de nationalité portugaise, demeurant 114 avenue de Beaurepaire 94100 SAINT MAUR DES FOSSES,

Marié à Madame Maria Helena FERNANDES PINTO le 16 mai 1964 à ALMAGREIRA POMBAL (PORTUGAL), sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, ledit régime n'ayant pas été modifié à ce jour, ainsi qu'il le déclare,

ci-après dénommé "LE CÉDANT",

SOUSSIGNÉ DE PREMIÈRE PART,

Et

- **Monsieur Amilcar RODRIGUES**, né le 10 novembre 1962 à LARINHO TORRE DE MONCORVO (PORTUGAL), de nationalité portugaise, demeurant 58 avenue Gambetta 94100 SAINT MAUR DES FOSSES,

Célibataire n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité (PACS),

ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE",

SOUSSIGNÉ DE DEUXIÈME PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préalablement à la cession de part sociale objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit



EXPOSÉ

La société à responsabilité limitée, dont les parts font l'objet des présentes cessions, présente actuellement les principales caractéristiques suivantes

Dénomination A.S.2.R.

Objet - la fabrication, le commerce et la mise en œuvre sur chantier de tous les ouvrages de serrurerie, métallerie et menuiserie aluminium, la distribution et la transformation de produits ferreux et alliages divers, vitrerie, miroiterie, menuiseries bois, plastiques, nécessaires à l'extension de ses activités ainsi que toutes techniques nouvelles pouvant s'y rapporter, ravalement et travaux de maçonnerie.

-et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires et, notamment, la création, l'acquisition de tous fonds de commerce ou droit au bail et la création de succursales ,

-la participation de la société, par tous les moyens à toutes entreprises créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusion, alliance en participation ou autrement.

Siège social 118 avenue Beaurepaire – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Durée 99 ans, jusqu'au 1^{er} février 2107

RCS . la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 502 266 968.

Activité déclarée au RCS la fabrication, le commerce et la mise en œuvre sur chantier de tous les ouvrages de serrurerie, métallerie et menuiserie aluminium, la distribution et la transformation de produits ferreux et alliages divers, vitrerie - ravalement et travaux de maçonnerie.

Apports - Capital social

Aux termes des statuts en date du 30 mars 2010, le capital social est fixé à la somme de 7.500 euros, actuellement réparti comme suit

- à Amilcar RODRIGUES, à concurrence de 37 parts numérotées de 1 à 12 et de 26 à 50.	37 parts
- à Monsieur Antonio RODRIGUES, à concurrence de 38 parts Numérotées de 13 à 25 et de 51 à 75	38 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social SOIXANTE QUINZE PARTS, ci.	75 parts

Gérant . Monsieur Amilcar RODRIGUES.




Cet exposé terminé, il est passé à la cession de part sociale, objet des présentes, de la manière suivante

CESSION DE PART SOCIALE

Par les présentes, le **CÉDANT**, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, **UNE (1)** part sociale, numérotée 13, dont il est propriétaire dans la société **A.S.2.R.** sus-désignée.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200 €)** par part cédée soit un prix total de **MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200 €)**,

qui est payé comptant au **CÉDANT**, qui le reconnaît et lui en consentent bonne et valable quittance, définitive et sans réserve.

- DONT QUITTANCE -

PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire de la part cédée à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés et il en aura la jouissance à compter du même jour.

A cet effet, le **CÉDANT** met et subroge le **CESSIONNAIRE** dans tous les droits et actions attachés à la part cédée.

Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

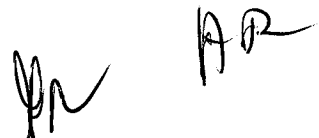
Le **CESSIONNAIRE** reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, des actes modificatifs, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les acceptent.

AGRÉMENT

Le **CESSIONNAIRE** étant déjà associé de la Société, par application de l'article 11-I-2 des statuts de ladite Société, la présente cession n'a pas à être préalablement agréée.

NOTIFICATION

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent acte devra, soit être signifié à la société par acte extrajudiciaire à la diligence et aux frais exclusifs du **CESSIONNAIRE** dans le plus bref délai, soit être déposé, en original, au siège de la société, contre remise, par le gérant de la société, d'une attestation de ce dépôt, soit être accepté par la société dans un acte notarié.



En application de l'article L. 223-17 du Code de commerce, la présente cession ne sera opposable aux tiers, qu'après l'accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au Registre du Commerce dans les termes des articles L.221-14 et R.221-9 du Code de commerce.

CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ – MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts qui précède, la société continuera de produire tous ses effets entre Messieurs Amilcar RODRIGUES et Antonio RODRIGUES.

L'article 8 des statuts aura désormais la rédaction suivante

« Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) euros**.

Il est divisé en SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales de CENT (100) euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées et attribuées comme suit

- à Amilcar RODRIGUES, à concurrence de 38 parts numérotées de 1 à 13 et de 26 à 50.	38 parts
- à Monsieur Antonio RODRIGUES, à concurrence de 37 parts Numérotées de 14 à 25 et de 51 à 75	37 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social SOIXANTE QUINZE PARTS, ci.	75 parts »

DÉCLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le **CÉDANT** déclare

- qu'il est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation de la part cédée,
- que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part cédée ne confère pas la jouissance de droits immobiliers. En conséquence, les droits d'enregistrement sont calculés sur assiette réduite à proportion du nombre des parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726 III du Code Général des Impôts.

MENTIONS – PUBLICITÉ

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Le présent acte de cession sera déposé en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL.

FRAIS

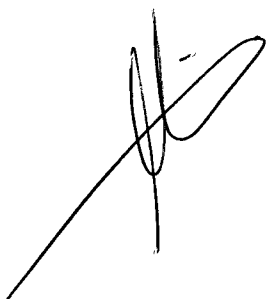
Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'y oblige expressément.

DOMICILE

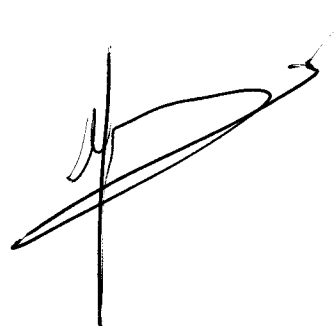
Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives sus indiquées.

Fait à SAINT MAUR DES FOSSES
Le 30 janvier 2012
en 7 exemplaires,

Monsieur Antonio RODRIGUES



Monsieur Amilcar RODRIGUES



Enregistré à SIE DE SAINT MAUR DES FOSSES
Le 16/02/2012 Bordereau n°2012/178 Case n°3
Enregistrement 27 € Pénalités :
Total liquidé vingt-sept euros
Montant reçu vingt-sept euros
L'Agent des impôts

Ext 1715



Patrice HUBERT
Agent
des Finances Publiques